

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 15 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 9 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE (à partir de la délibération 2024_02_09), M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. Adrien DESSAILLY, Mme Emilie SAGNOL et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Adeline RASCLE

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yves BRAYE (jusqu'à la délibération 2024_02_08)

M. Willy BERTHASSON

Mme Laetitia SABATIER

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : **Signature de l'avenant n°1 à la convention du 17 mai 1996 avec l'association « la Boule Amicale »**

(Délibération 2024_02_06)

Vue la délibération du 14 mars 1997, autorisant le Maire à signer la convention avec la Boule Amicale,

Vu la convention du 17 mai 1996

Considérant que la ville a signé une convention avec la Boule Amicale portant occupation et refacturation des charges de chauffage du boulodrome ;

Considérant que la ville est amenée à occuper occasionnellement le boulodrome dans le cadre de l'organisation de manifestations municipales récurrentes (marchés de Noël, ...) ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de revoir les modalités de la prise en charge des frais de chauffage.

Monsieur Le Maire explique qu'il est proposé de modifier l'article 2 de la convention du 17 mai 1996, en prévoyant une prise en charge des consommations de chauffage (gaz) du boulodrome couvert et de ses annexes à hauteur de 90% par l'association de la Boule Amicale ; les 10% restants seront pris en charge par la ville du fait de son occupation.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention du 17 mai 1996 joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Membres en exercice	28
Présents	20
Représentés	4
Votants	24

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	24

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture le : 19/02/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le :19/02/2024

Pour Copie conforme
Le 19/02/2024

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE